

COMMUNAUTE DE COMMUNES « FerCher-Pays Florentais »

***PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MERCREDI 04 AVRIL 2018 A 18 H 00***

**Salle de réunion du Conseil communautaire – Hôtel de Communauté
Place de la République
18400 SAINT FLORENT-SUR-CHER**

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

- 1. Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 21 mars 2018**
- 2. Affectation des résultats 2017 pour le budget général 2018, pour le budget ZAC Les Terres des Brosses 2018, pour le budget eau 2018, et pour le budget assainissement 2018**
- 3. Vote des taxes locales et de la cotisation foncière des entreprises de zone 2018**
- 4. Vote des taxes d'enlèvement des ordures ménagères 2018**
- 5. Vote du budget général, du budget ZAC, du budget eau, et du budget assainissement - Exercice 2018**
- 6. Création d'un poste saisonnier pour la piscine intercommunale**
- 7. Les campings intercommunaux de Lunery et de Villeneuve-sur-Cher**
- 8. Création de 2 postes saisonniers pour les campings intercommunaux**
- 9. Les tarifs 2018 du camping intercommunal de Lunery**
- 10. Mise à disposition du camping de Villeneuve-sur-Cher et des canoës-kayak à Objectif Sport Evasion**
- 11. Vœu présenté par la Président de la Communauté de communes FerCher-Pays Florentais : Rapport Spinetta : Non au démantèlement du réseau ferroviaire du quotidien**
- 12. Questions diverses**

L'an deux mil dix-huit, le mercredi quatre avril, à dix-huit heures, le conseil communautaire de FerCher-Pays Florentais, légalement convoqué par Monsieur le Président, s'est réuni dans la salle de réunion de l'Hôtel de Communauté, à Saint-Florent-sur-Cher, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BEGASSAT.

Etaient présents : Jean-Claude BEGASSAT (a reçu pouvoir de Roger JACQUET), Serge JEANZAC, Gilles GONTHIER, Bruno DIDELOT, Marie-France SKASKOW, Lucien KORCZEWSKI, Claude BARBILLAT, Véronique BRISSON, Fabrice CHABANCE, Michel BONNET, Mireille BOUCHER (a reçu pouvoir de Alain TABARD), Françoise DEMAY (a reçu pouvoir de Anne-Marie DEBOIS), Marie-Christine LASNE (a reçu pouvoir de Marc JACQUET), Sylvie BREUILLE (a reçu pouvoir de Jacques LAMBERT), Hakim SEBA, Nicole PROGIN, Philippe CHARRETTE, Marinette ROBERT, Eric AUDEBERT (a reçu pouvoir de Daniel JOLY), Colette LOZACH-SIRET (suppléante de Michel HERAULT)

Pouvoirs : Roger JACQUET a donné pouvoir à Jean-Claude BEGASSAT, Daniel JOLY a donné pouvoir à Eric AUDEBERT, Marc JACQUET a donné pouvoir à Marie-Christine LASNE, Alain TABARD a donné pouvoir à Mireille BOUCHER, Anne-Marie DEBOIS a donné pouvoir à Françoise DEMAY, Jacques LAMBERT a donné pouvoir à Sylvie BREUILLE

Etait absent excusé : Michel HERAULT (suppléé par Colette LOZACH-SIRET)

Etaient absents : Sonia PAZOS-MONVOISIN, Franck NORMAND

Secrétaire de séance : Sylvie BREUILLE

Date de convocation : Jeudi 29 mars 2018

A 18h07

En exercice : 28	Présents : 20	Votants : 26	dont Procurations : 6	Absents au total : 9
------------------	---------------	--------------	-----------------------	----------------------

1 – APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 MARS 2018

Monsieur le Président demande aux conseillers communautaires de bien vouloir approuver le procès-verbal de la réunion de conseil communautaire du mercredi 21 mars 2018, dont la secrétaire de séance était Marinette ROBERT, et dont la transmission électronique a été effectuée aux adresses respectives des conseillers communautaires.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil communautaire approuve le procès-verbal suscité.

Aucune remarque supplémentaire n'est ajoutée.

2 – AFFECTATION DES RESULTATS 2017 POUR LE BUDGET GENERAL 2018, POUR LE BUDGET ZAC 2018, POUR LE BUDGET EAU 2018, ET POUR LE BUDGET ASSAINISSEMENT 2018

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Fabrice CHABANCE, Vice-Président en charge des finances.

Après lecture du compte administratif, il est constaté :

Au budget général :

- Un excédent de clôture de fonctionnement de 1 511 213,19 €
- Un excédent de clôture d'investissement de 794 927,47 €
- Les restes à réaliser en dépenses d'investissement : 1 356 494,13 €
- Les restes à réaliser en recettes d'investissement : 89 524,03 €

- La différence des restes à réaliser est de – 1 266 970,10 €
- Le résultat de clôture avec les restes à réaliser d'investissement est de – 472 042,63 €

Il est nécessaire d'affecter au budget général 2018, au compte 1068 qui constitue une réserve d'excédent de fonctionnement capitalisé, la somme de 472 042,63 €, afin de couvrir les besoins en investissement (solde du reste à réaliser – résultat positif de clôture investissement).

Il vous est proposé de reporter au budget général 2018, au compte 002, section de fonctionnement, la somme de 1 039 170,56 € en recettes.

Il vous est proposé de reporter au budget général 2018, au compte 001, section d'investissement, la somme de 794 927,47 € en recettes.

Au budget ZAC :

Le résultat de clôture de l'exercice 2017 au compte 001 : 242 361,60 €. Il vous est donc proposé de reporter cette somme en recettes d'investissement au budget ZAC de l'exercice 2018.

Au budget eau :

- Un excédent de clôture de fonctionnement de + 864 522,39 €
- Un solde de clôture d'investissement de + 568 413,07 €
- Les restes à réaliser dépenses d'investissement sont de 68 381,00 €
- Les restes à réaliser recettes d'investissement sont de 25 949,00 €
- La différence des restes à réaliser est de – 42 432,00 €

L'excédent de clôture d'investissement couvre les besoins de la section. Il n'est donc pas nécessaire d'affecter des réserves d'excédent de fonctionnement capitalisé au compte 1068.

Il vous est proposé de reporter au budget eau 2018, au compte 002, section de fonctionnement, la somme de + 864 522,39 €.

Il vous est proposé de reporter au budget eau 2018, au compte 001, section d'investissement, la somme de + 568 413,07 €.

Au budget assainissement :

- Un excédent de clôture de fonctionnement de + 460 985,13 €
- Un excédent de clôture d'investissement de + 667 949,43 €
- Les restes à réaliser dépenses d'investissement sont de 110 271,00 €
- Les restes à réaliser recettes d'investissement sont de 82 534,00 €
- La différence des restes à réaliser d'investissement est de – 27 737,00 €

L'excédent de clôture d'investissement couvre les besoins de la section, il n'est pas nécessaire d'affecter de réserve d'excédent de fonctionnement capitalisé.

Il vous est proposé de reporter au budget assainissement 2018, au compte 002, section de fonctionnement, la somme de + 460 985,13 €.

Il vous est proposé de reporter au budget assainissement 2018, au compte 001, section d'investissement, la somme de + 667 949,43 €.

Monsieur le Président appelle à la prudence. Les montants des subventions accordées vont en diminuant.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil communautaire affecte et reporte les sommes comme décrites ci-dessus.

Aucune remarque supplémentaire n'est ajoutée.

3 – VOTE DES TAXES LOCALES ET DE LA COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES DE ZONE 2018

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur CHABANCE qui présente ce point.

Il est proposé d'adopter les taux suivants :

- Taxe d'habitation : 3,90%
- Taxe foncière (bâti) : 4.55%
- Taxe foncière (non bâti) : 6.01%
- Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) : 4.12%
- Fiscalité Professionnelle de Zone (FPZ) : 23.01%

Les élus n'ont jamais augmenté ces taux depuis la création de la Communauté de communes FerCher-Pays Florentais. Seule une augmentation « artificielle » a été induite par la réforme de la taxe professionnelle.

Monsieur le Président précise que les besoins liés à la compétence GEMAPI se traduiront par l'instauration d'une taxe. Pour le moment, la Communauté de communes a fait le choix de ne pas appliquer cette taxe contrairement à certains EPCI voisins.

Actuellement, FerCher-Pays Florentais adhère au SIAVAA (Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Arnon Aval) en représentation-substitution de Saugy. La cotisation demandée à la Communauté de communes s'élève pour le moment à 1 600 euros.

FerCher-Pays Florentais devra étendre son périmètre d'adhésion au SIAVAA concernant les communes de Civray, Lunery, Mareuil-sur-Arnon, Plou, Primelles et Saint-Florent-sur-Cher. Cependant, les modalités relatives à la gestion du plan d'eau de Mareuil-sur-Arnon doivent être auparavant réglées. Une rencontre avec les services de la Préfecture est en ce sens programmée dans le courant du mois d'avril.

Pour ce qui est des affluents du Cher et toujours dans le cadre de la compétence GEMAPI, la Communauté de communes adhérera également au SICALA lorsque celui-ci sera prêt (Syndicat mixte d'aménagement de la Loire et affluents du département du Cher).

En ce sens, l'instauration de la taxe GEMAPI par FerCher-Pays Florentais sera inévitable.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil communautaire vote les taxes comme suit :

- Taxe d'habitation : 3,90%
- Taxe foncière (bâti) : 4.55%
- Taxe foncière (non bâti) : 6.01%
- Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) : 4.12%
- Fiscalité Professionnelle de Zone (FPZ) : 23.01%

Aucune remarque supplémentaire n'est ajoutée.

4 – VOTE DES TAXES D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES 2018

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur CHABANCE qui présente ce point.

Il est proposé au Conseil communautaire de voter pour l'année 2018, des taux compatibles avec le produit attendu défini et voté par le conseil syndical du SICTOM de Champagne Berrichonne :

- Zone 1 Saint-Florent-sur-Cher : 17,20%
- Zone 2 Saint-Caprais : 17,20%
- Zone 3 Lunery, Plou, Villeneuve-sur-Cher : 17,80%
- Zone 4 Civray, Mareuil-sur-Arnon, Saugy : 18,24%
- Zone 5 Primelles : 21,58%

Certains élus demandent pourquoi il existe différentes zones. Il est précisé que ces zones sont instaurées en fonction des valeurs foncières de chaque commune.

Monsieur le Président tient à souligner les problèmes de communication qui existent entre la Communauté de communes et le SICTOM.

Pour l'installation des badges permettant l'accès aux déchetteries, la Communauté de communes a fait le nécessaire. De nombreux éléments ont été communiqués au SICTOM en mars 2017.

N'ayant aucune information concernant l'avancée de la mise en place desdits badges, un courrier a été adressé au Président du SICTOM le 04 janvier 2018. Aucune réponse n'a été donnée à la Communauté de communes.

Dans ce cadre, et comme demandé par le Conseil communautaire du 14 février 2018, le Président du SICTOM a été convié au Conseil communautaire du 21 mars 2018 par courrier en date du 15 février 2018. Cette invitation est restée lettre morte.

Par ailleurs, Monsieur le Président tient à souligner le manque de civisme de certains habitants concernant leur manière de déposer leurs ordures ménagères sur les trottoirs. Les calendriers avec les jours de passage des camions poubelles sont donnés aux habitants de la Communauté de communes. Monsieur le Président trouve inadmissible que de nombreux sacs poubelles, très souvent éventrés, soient éparpillés dans les rues de Saint-Florent-sur-Cher pendant plusieurs jours.

Dans cette optique, Monsieur le Président rappelle aux Maires que ces derniers ont conservé leurs pouvoirs de police et les encourage donc à dresser des procès-verbaux et des amendes à l'encontre de ces comportements inciviques. Monsieur le Président précise qu'il faut être cohérent avec les discours prônant « la ville propre ».

Aucune question ni remarque supplémentaire n'est ajoutée.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil communautaire vote la taxe d'enlèvement des ordures ménagères comme suit :

- Zone 1 Saint-Florent-sur-Cher : 17,20%
- Zone 2 Saint-Caprais : 17,20%
- Zone 3 Lunery, Plou, Villeneuve-sur-Cher : 17,80%
- Zone 4 Civray, Mareuil-sur-Arnon, Saugy : 18,24%
- Zone 5 Primelles : 21,58%

5 – VOTE DU BUDGET GENERAL, DU BUDGET ZAC, DU BUDGET EAU, ET DU BUDGET ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2018

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur CHABANCE.

Le budget doit être voté par l'assemblée délibérante de la collectivité. L'organe délibérant est seul compétent pour se prononcer sur le budget présenté par l'organe exécutif.

Les propositions du budget général, du budget ZAC, du budget eau et du budget assainissement, pour l'année 2018, ont été examinées lors de la Commission Finances et du Bureau Communautaire le 13 mars dernier ainsi que lors des orientations budgétaires débattues en Conseil le 21 mars 2018.

Dans ce cadre, il vous est proposé de voter le budget général, le budget ZAC, le budget eau et le budget assainissement, pour l'année 2018, par section et par chapitre.

La section fonctionnement du budget général s'élève à **4 217 216,56 €**, celle de l'investissement à **1 830 172,07 €**, soit un total de **6 047 388,63 €**.

En dépenses, la section fonctionnement du budget ZAC s'élève à **2 695 559,06 €** et celle de l'investissement à **2 254 515,70 €**, soit un total de **4 950 074,76 €** ;

En recettes, la section fonctionnement du budget ZAC s'élève à **2 695 559,06 €** et celle de l'investissement à **2 254 833,30 €**, soit un total de **4 950 392,36 €**.

Le budget ZAC est ainsi en suréquilibre de **317,60 €**.

La section fonctionnement du budget de l'eau s'élève à **2 092 403,39 €**, celle de l'investissement à **1 741 677,00 €**, soit un total de **3 834 080,39 €**.

La section fonctionnement du budget assainissement s'élève à **1 059 637,17 €**, celle de l'investissement à **2 311 559,04 €**, soit un total de **3 371 196,21 €**.

Monsieur le Président précise que les tarifs de l'eau et de l'assainissement devront être vus à la hausse lors de la construction des budgets 2019 compte-tenu des travaux à venir dans ces domaines.

A l'unanimité, la Commission finances et le Bureau communautaire du 13 mars 2018 ont approuvé ce point.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil communautaire approuve et vote section par section et chapitre par chapitre le budget général 2018, le budget ZAC Les Terres des Brosses 2018, le budget eau 2018 et le budget assainissement 2018.

Aucune remarque supplémentaire n'est ajoutée.

6 – CREATION D'UN POSTE SAISONNIER POUR LA PISCINE INTERCOMMUNALE

Monsieur le Président donne la parole à Madame Colette LOZACH-SIRET (suppléante de Monsieur Michel HERAULT) qui présente ce point.

La période estivale nécessite, pour le bon fonctionnement de la piscine intercommunale, le recrutement saisonnier d'un Educateur des Activités Physiques et Sportifs (APS), du 09 juillet 2018 au 02 septembre 2018. Dans ce cadre, les maîtres-nageurs en place peuvent prendre leurs congés d'été.

Monsieur le Président rappelle que tous les ans, le recrutement d'un poste saisonnier pour le bon fonctionnement de la piscine en période estivale est nécessaire et est soumis à l'approbation du Conseil communautaire.

Madame Marie-Christine LASNE demande si la Communauté de communes a réussi à recruter l'année dernière un Educateur des Activités Physiques et Sportifs.

La réponse est négative. Ces saisonniers préfèrent souvent travailler en bord de mer.

Monsieur Philippe CHARRETTE demande combien de maîtres-nageurs évoluent à la piscine intercommunale.

Ils sont trois. Monsieur Daniel PILORGET, après son départ à la retraite, n'a pas été remplacé.

Monsieur le Président informe l'assemblée que le non-remplacement de ce départ à la retraite était critiqué. La crainte que la piscine fonctionne moins bien avec trois maîtres-nageurs au lieu de quatre était un argument mis en avant.

Monsieur le Président tient à souligner que les services de la piscine fonctionnent très bien avec les trois maîtres-nageurs en place. Monsieur le Président précise que lorsque les efforts d'organisation sont réels, il n'est pas systématiquement nécessaire de remplacer les agents partis.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil communautaire crée le poste d'un Educateur des Activités Physiques et Sportifs (APS), du 09 juillet 2018 au 02 septembre 2018 et autorise Monsieur le Président à rédiger et signer tous les actes nécessaires pour ce faire.

Aucune remarque supplémentaire n'est ajoutée.

7 – LES CAMPINGS INTERCOMMUNAUX DE LUNERY ET DE VILLENEUVE-SUR-CHER

Monsieur le Président présente ce point.

La presse informait la population que l'ensemble des équipements touristiques intercommunaux comptabilisait une perte sèche de 80 000 € pour la saison 2016. Le déficit financier constaté en 2017 reste également très important malgré la non-ouverture du camping de Lunery.

La Commission Tourisme/Communication du 13 septembre 2016 faisait le constat suivant :

- Taux de fréquentation des sites touristiques intercommunaux très faibles et en forte baisse,
- Locations de canoës kayak très faible et en forte baisse,
- Sites touristiques très déficitaires,
- Connexions Wifi quasi inexistantes au camping de Villeneuve-sur-Cher (celle-ci ayant été installée pour relancer la fréquentation)

Dans ce cadre, les membres de la Commission Tourisme/Communication se demandaient, le 13 septembre 2016, s'il était cohérent de posséder deux campings sur le territoire de la Communauté de communes.

L'aide de professionnels du tourisme (Ad2t) a également été sollicité par la Communauté de communes à l'issue de la Commission Tourisme/Communication du 07 février 2017. L'Ad2t était interrogée de la manière suivante : la Communauté de communes regroupe-t-elle les conditions nécessaires à l'adoption d'une stratégie touristique ? Le cas échéant, il était précisé que des investissements seraient alors menés au détriment d'autres projets intercommunaux.

Aucune réponse ni solution n'a été proposées à la Communauté de communes.

Lors de la Commission Tourisme/Communication du 06 février 2018, les mêmes problématiques se posaient une nouvelles fois concernant ces équipements touristiques intercommunaux. La fermeture de ces équipements, leur changement de destination ou encore le changement de leur mode de gestion

étaient envisagés. A l'issue de cette séance, un mois de réflexion supplémentaire a été accordé aux élus afin que ces derniers proposent des solutions concrètes et applicables.

Dans ce cadre, les membres de la Commission Tourisme/Communication du 13 mars 2018 proposaient de revoir l'organisation relative à la location du gîte de Plou afin d'être plus économe et d'ouvrir les deux campings intercommunaux du 15 juin 2018 au 02 septembre 2018 en ne recrutant qu'un seul régisseur pour leur gestion et l'activité des canoës kayak.

Lors du Conseil communautaire du 21 mars dernier, Monsieur le Président précisait que seule la réorganisation relative à la location du gîte de Plou était envisageable. Concernant les solutions proposées pour les campings, la Communauté de communes était dans l'incapacité de les mettre en œuvre pour des raisons de sécurité et de cohérence.

En ce sens, Monsieur le Président propose de ne pas ouvrir les campings intercommunaux et de ne pas maintenir l'activité des canoës kayak cette saison 2018. Cependant, la mise à disposition ponctuelle de ces campings sera permise pour l'organisation de manifestations.

Monsieur Hakim SEBA et Monsieur Bruno DIDELOT estiment que Monsieur le Président influence le vote en ne présentant que les inconvénients des campings intercommunaux.

Madame Colette LOZACH-SIRET informe qu'elle s'est entretenue avec Monsieur le Président quelques jours avant la présente séance de Conseil communautaire. Madame LOZACH-SIRET est d'accord sur le fait que les propositions faite en commission tourisme/communication le 13 mars dernier ne sont pas réalisables.

Madame LOZACH-SIRET estime que si l'ouverture des campings est actée, deux régisseurs devront être recrutés, c'est-à-dire un pour chaque camping.

Madame LOZACH-SIRET regrette que seule la situation des campings soit mise à l'ordre du jour. Madame LOZACH-SIRET déplore que la situation du gîte de Plou ne soit pas abordée de la même manière.

Monsieur SEBA souligne que ces campings sont un service public rendu à la population. Les collectivités locales ne gagnent pas d'argent par le biais de leur gestion.

Monsieur Fabrice CHABANCE souligne que sont majoritairement mis en avant les aspects financiers. Monsieur CHABANCE déplore que la fréquentation ne soit pas considérée. Les taux de fréquentation des campings sont catastrophiques et ce depuis de nombreuses années. Les taux de fréquentation du gîte sont quant à eux très satisfaisants. Seul l'aspect organisationnel de la gestion du gîte nécessite réflexion.

Monsieur DIDELOT estime avoir fait un effort en acceptant la fermeture du camping de Lunery pour la saison 2017. Il estime donc que si un camping doit être fermé en 2018, c'est celui de Villeneuve-sur-Cher.

Madame LASNE précise qu'elle a proposé à la Communauté de communes de se séparer du gîte de Plou.

Il est répondu que la fermeture d'un équipement comme le gîte de Plou n'est pas souhaitable compte-tenu des taux de fréquentation satisfaisants. Sa gestion était en effet pointée du doigt lors des dernières commissions tourisme/communication (06/02/2018 et 13/03/2018). C'est en ce sens que Monsieur le Président confirmait le 21 mars dernier qu'une réflexion serait menée avec les élus et personnels concernés afin de trouver une meilleure organisation.

Par ailleurs, le régisseur du gîte est un agent titulaire de la fonction publique. Cet agent travaillera toujours pour la Communauté de communes, que le gîte soit fermé ou géré par délégation de service public.

Monsieur CHABANCE rappelle que cela fait trois ans que diverses commissions et bureaux communautaires se réunissent afin de trouver des solutions visant à maintenir et dans le meilleur des cas encourager l'attractivité du territoire intercommunal. Monsieur CHABANCE souligne que rien n'a été fait. Aucune action concrète et réalisable n'a été menée pour le tourisme.

Monsieur SEBA répond qu'il a proposé plusieurs fois l'aménagement d'une aire de camping-car.

Monsieur le Président répond qu'une aire de camping-car était aménagée à Saint-Florent-sur-Cher près de la piscine intercommunale. Pourtant, à l'époque, la municipalité ne l'a pas entretenu et n'a pas hésité à fermer le camping faute de fréquentation.

Monsieur le Président rappelle de plus que Mareuil-sur-Arnon, Villeneuve-sur-Cher et Lunery réclament également l'aménagement d'une aire de camping-car. Il a régulièrement demandé lors de réunion quelle commune serait la mieux placée pour recevoir un équipement de ce genre. Aucune réponse n'a jamais été donnée à la Communauté de communes.

Monsieur CHABANCE demande si l'aire de camping-car existe toujours à Lunery. Monsieur BARBILLAT lui répond par la positive et précise qu'elle n'est simplement pas en état de marche.

Monsieur CHABANCE demande alors pourquoi celle-ci n'est pas en état de marche.

Monsieur BARBILLAT répond que celle-ci n'était pas entretenue.

Monsieur CHABANCE souligne que l'aire de camping-car de Lunery n'était pas entretenue faute de fréquentation. Il précise qu'il est donc nécessaire de se poser les bonnes questions.

Monsieur le Président répète que le territoire n'est pas attractif du point de vue touristique. La Communauté de communes ne peut pas se permettre de maintenir ces deux campings ouverts.

Monsieur le Président informe l'assemblée que Monsieur Claude BARBILLAT lui a remis en mains-propres une pétition signée par environ 200 personnes. Celle-ci est en faveur de la réouverture du terrain de camping de Lunery.

Monsieur le Président s'étonne tout de même de n'avoir eu aucune manifestation de ce genre en 2017 lorsque le camping de Lunery n'était pas ouvert. De plus, Monsieur le Président souligne que les signataires de cette pétition sont pour la majeure partie des habitants de Saint-Florent-sur-Cher.

Monsieur le Président précise que seulement 2 ou 3 caravanes peuvent être décomptées l'été sur les campings de Villeneuve-sur-Cher et Lunery.

Monsieur le Président dit ne pas vouloir commettre les mêmes erreurs que ses prédécesseurs (réalisation d'une halte nautique inutilisable car installée en zone inondable, construction d'une salle omnisports surdimensionnée).

C'est dans cette optique que Monsieur le Président soumet au vote du Conseil communautaire la fermeture des campings intercommunaux situés à Lunery et Villeneuve-sur-Cher.

Monsieur DIDELOT rappelle que les dates d'ouverture des deux campings décidées en commission tourisme/communication du 13 mars 2018 sont plus courtes que les dates d'ouvertures des précédentes saisons.

Monsieur DIDELOT estime qu'un effort est en ce sens déjà réalisé. Il est contre la fermeture des campings.

Monsieur Philippe CHARRETTE demande s'il ne serait pas possible de re-transférer ces campings aux communes.

Monsieur le Président répond que la Communauté de communes ne souhaite pas se dégager de ses responsabilités. Il précise que le transfert de ces équipements aux communes se réalisera sans doute lors de l'éventuelle fusion avec Bourges Plus.

Dans ce cadre, les conseillers communautaires, après un vote à bulletin secret décide :

- D'ouvrir le camping intercommunal de Villeneuve-sur-Cher et le camping intercommunal de Lunery, du 15 juin 2018 au 02 septembre 2018 ;
- De maintenir l'activité des canoës kayak ;
- Précise que les mises à disposition ponctuelles des deux campings intercommunaux restent possibles pour l'organisation de manifestation ou d'activités.

Nombre de bulletins : 26 – Voix pour : 17 – Voix contre : 4 – Abstentions : 5

Présents : 20 – Exprimés : 21

Monsieur SEBA, en tant que Florentais et au nom de la population intercommunale, tient à remercier les élus communautaires ayant misé sur l'attractivité du territoire.

Aucune remarque supplémentaire n'est ajoutée.

8 – CREATION DE 2 POSTES SAISONNIERS POUR LES CAMPINGS INTERCOMMUNAUX DE LUNERY ET VILLENEUVE-SUR-CHER

L'ouverture des campings intercommunaux de Lunery et de Villeneuve-sur-Cher ayant été approuvée, Monsieur le Président interroge le Conseil communautaire sur la nécessité de recruter un seul ou deux régisseurs pour leur gestion.

Monsieur le Président demande aux conseillers communautaires s'il convient d'instaurer des créneaux horaires d'ouverture et de fermeture des campings.

Certains élus proposent que les campings soient ouverts de 07h00 à 09h00 puis fermé le soir.

Monsieur le Président rappelle les propos tenus par Monsieur Michel HERAULT lors des dernières commissions tourisme/communication : il ne convient pas de laisser les barrières des campings ouvertes sans surveillance, ceci pourrait favoriser l'installation des gens du voyage.

Monsieur CHABANCE estime que des horaires d'ouvertures et de fermetures devraient être instaurés.

Pour ce qui est de l'entretien des terrains, Madame BRISSON propose de confier la mission à l'ASER.

Monsieur le Président précise que cela fait un intervenant supplémentaire à rémunérer.

Monsieur DIDELOT répond qu'il faut confier l'accueil et l'entretien à la même personne.

Monsieur CHARRETTE demande s'il ne serait pas plus judicieux de se prononcer sur les modalités de gestion des campings en commission.

Monsieur le Président répond que ces modalités doivent être décidées lors de cette présente séance par le biais d'un vote et non plus en commission où aucun consensus n'est jamais atteint et aucune proposition valable n'est faite.

Dans ce cadre, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil communautaire :

- Autorise Monsieur le Président à créer 2 postes de régisseurs saisonniers à 28 heures par semaine, au grade d'adjoint technique, affectés aux 2 campings intercommunaux situés communes de Lunery et de Villeneuve-sur-Cher, pour la saison 2018 ;
- Précise que les 2 campings intercommunaux seront ouverts du 15 juin 2018 au 02 septembre 2018 ;
- Indique que lesdits régisseurs sont chargés d'assurer l'accueil, l'entretien, la surveillance et perçoivent les droits de stationnements des terrains des campings intercommunaux ;
- Précise que les régisseurs doivent pouvoir assurer les navettes pour l'activité des canoës-kayak, sous réserve du respect de la réglementation en vigueur.

Madame Véronique BRISSON tient à souligner que les personnes gérant la location des canoës-kayak sont tenues aux mêmes obligations que les personnes animant les activités kayaks. Des diplômes sont exigés. De lourdes responsabilités sont engagées. Les décharges de responsabilité que les collectivités feraient signer aux touristes louant les canoës-kayak n'ont aucune valeur.

Monsieur le Président répond que la Communauté de communes analysera les modalités qui peuvent être mises en œuvre afin de respecter la réglementation en vigueur concernant la location de canoës-kayak.

Aucune remarque supplémentaire n'est ajoutée.

9 - LES TARIFS 2018 DU CAMPING INTERCOMMUNAL DE LUNERY

Le camping de Lunery n'ayant pas été ouvert pour la saison 2017, les tarifs n'ont pas été actualisés comme l'ont été ceux du camping de Villeneuve-sur-Cher (délibération n°2017/48).

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence, il convient d'appliquer les mêmes tarifs sur les deux campings.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil communautaire décide de fixer les tarifs 2018 du camping intercommunal de Lunery comme suit :

Emplacement toile de tente/jour	5,00 €
Emplacement caravane/camping-car/jour	6,00 €
Garage mort/jour	5,00 €
Adulte par personne/jour	4,00 €
Enfant de - de 12 ans/jour	3,00 €
Enfant de - de 6 ans/jour	GRATUIT
Eau chaude/jour	GRATUITE
Electricité par emplacement/jour	5,00 €
Randonneurs/jour	7 € par personne
Randonneurs/jour	10 € par personnes, avec la fourniture des draps

A l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil communautaire fixe un tarif journalier pour l'utilisation des espaces pique-nique, les sanitaires et les salles du camping intercommunal de Lunery pour les groupes et associations diverses :

- 30 € pour les sanitaires seuls
- 50 € pour les sanitaires avec la salle
- Les associations enregistrées dans l'espace intercommunautaire peuvent bénéficier, à leur demande, de la gratuité une fois par an, moyennant une caution de 50 € pour couvrir les frais éventuels de nettoyage ;

A l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil communautaire décide qu'à partir du 8^{ème} jour et jusqu'au 30^{ème} jour de présence, une réduction de - 10% s'applique à tous particuliers ou groupes sur le total du séjour déjà réduit ou pas.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil communautaire décide qu'à partir du 31^{ème} jour de présence, une remise de 50% est appliqué sur le tarif emplacement, le tarif personne et le tarif garage mort, à la condition que le ou les personnes y séjournent depuis au moins un mois sans discontinuité ; cette remise de 50% s'applique à tous, particuliers ou groupes.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil communautaire décide d'appliquer les réductions suivantes :

- Groupe d'adultes de 10 et jusqu'à 20 personnes = - 10%
- Groupe d'adultes au-delà de 20 personnes = - 20%
- Groupe d'enfants avec accompagnateur(s) de 10 et jusqu'à 20 personnes = - 10%
- Groupe d'enfants avec accompagnateur(s) au-delà de 20 personnes = - 20%

A l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil communautaire précise que tout jeune non encadré par une personne majeure ne sera pas admis sur les terrains.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil communautaire précise que cette présente délibération abroge et remplace les délibérations n°2013/12/69, n°2009/10/54, n°2008/07/55, n°2007/06/24, n°2007/04/17, n°2006/06/38, n°2006/05/34, n°2006/02/12, n°2004/01/07, n°2003/04/21, n°2002/04/16, n°2002/04/14.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil communautaire précise que cette présente délibération et ces tarifs continueront de s'appliquer les années suivantes tant qu'aucune nouvelle délibération ne sera prise.

Aucune remarque supplémentaire n'est ajoutée.

10 – MISE A DISPOSITION DU CAMPING DE VILLENEUVE-SUR-CHER ET DES CANOËS KAYAK A OBJECTIF SPORT EVASION

Par mail en date du 05 mars 2018, Monsieur Sébastien TARDY, gérant de la société Objectif Sport Evasion, sollicitait la mise à disposition du camping de Villeneuve-sur-Cher, des canoës-kayak, des pagaies et des gilets d'aide à la flottaison.

La commission tourisme/communication du 13 mars 2018 souhaitait connaître les durées et dates de mise à disposition programmée par la société Objectif Sport Evasion.

Le gérant de cette dernière n'a su donné ces informations à la Communauté de communes. Monsieur TARDY précisait que cela serait ponctuel. La société sollicitera cette mise à disposition en fonction des contrats qu'elle aura conclu avec certaines entreprises, associations ou encore groupes de touristes.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil communautaire décide de mettre à disposition le camping de Villeneuve-sur-Cher et les canoës-kayak à Objectif Sport Evasion.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil communautaire précise que les tarifs appliqués sont les suivants :

- ½ journée par embarcation = 15 euros
- 1 journée par embarcation = 25 euros

A l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil communautaire précise que seront facturés à Objectif Sport Evasion 50 euros par jour d'utilisation du terrain et/ou des installations du camping de Villeneuve-sur-Cher.

Aucune remarque supplémentaire n'est ajoutée.

11 - VŒU PRESENTE PAR LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES FERCHER-PAYS FLORENTAIS : RAPPORT SPINETTA : NON AU DEMANTELEMENT DU RESEAU FERROVIAIRE DU QUOTIDIEN

Le 15 février dernier, Jean-Cyril SPINETTA a remis son rapport « Pour l'avenir du transport ferroviaire » au premier Ministre et à la Ministre des Transports. L'objectif affiché par le gouvernement était de préparer une refonte du système ferroviaire en vue d'un marché pleinement ouvert à la concurrence.

Les propositions qui sont faites dans ce rapport semblent pourtant aller à l'inverse de ce dont nos territoires ont besoin pour leur développement : parmi les propositions principales figure la fin des investissements sur le réseau ferroviaire secondaire, sur lequel circulent pourtant de très nombreuses lignes régionales, et leur fermeture rapide, laissant en suite aux Régions la liberté de reprendre seules et sans contrepartie financière la réouverture et l'entretien de ces tronçons.

En Centre-Val de Loire, ce sont ainsi 6 lignes qui sont désignées comme « héritées d'un temps révolu » et pour lesquelles la fermeture est considérée à court ou moyen terme : Paris-Châteaudun-Vendôme-Tours, Chartres-Courtalain, Tours-Chinon, Tours-Loches, Salbris-Valençay et Bourges-Montluçon (ligne qui concerne directement notre territoire intercommunal). La proposition concrète est d'y stopper les investissements, laissant ainsi les voyageurs avec des temps de parcours allongés et des conditions de sécurité dégradées, et ce jusqu'à la fermeture définitive par SNCF Réseau.

Cette préconisation inique laisserait demain à la Région la responsabilité de financer seule les travaux nécessaires au maintien du service et d'assumer les coûts d'entretien des infrastructures. Pourtant, chacun sait que cela est dès aujourd'hui totalement hors de portée pour les finances régionales et revient à condamner partout en France comme dans notre région, le service public ferroviaire.

Cette proposition, accompagnée d'une recommandation d'augmenter les péages ferroviaires sur le reste du réseau national, est une insulte à l'ensemble de nos territoires ruraux. Vivre en ruralité n'est ni kilométrique ni anecdotique : c'est le choix d'un français sur cinq et il n'est pas acceptable, comme le propose le rapport, de réserver l'offre ferroviaire aux liaisons grande vitesse entre les métropoles ou aux zones périurbaines.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil communautaire :

DENONCE sans réserve les propositions du rapport Spinetta d'un abandon progressif du réseau ferroviaire de proximité ;

CONDAMNE le démantèlement par l'échelon national de politiques publiques essentielles pour l'aménagement équilibré du territoire ;

DEMANDE au Gouvernement de ne pas suivre cette voie et proposer, au contraire, une stratégie de régénération du réseau ferroviaire afin de le pérenniser ;

INTERPELLE l'ensemble des parlementaires de notre Région afin qu'ils ne soutiennent pas, le moment venu, une loi qui viendrait condamner ces lignes de proximité et d'aménagement du territoire.

Aucune remarque supplémentaire n'est ajoutée.

Séance levée à 20h10.

La secrétaire de séance,
Sylvie BREUILLE



A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and strokes, positioned to the right of the official seal.